

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 9 décembre 2015)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 09, LE MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Messieurs les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absente :

Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Sont également présents :

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;
Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Gabriel Michaud, directeur général;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 14 octobre 2015 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;

6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

7-1 Budget 2016 – Partie 1 (Administration générale) – Adoption – Quotes-parts 2016 – Approbation;

7-2 Budget 2016 – Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) – Adoption – Quotes-parts 2016 – Approbation;

7-3 Budget 2016 – Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) – Adoption – Quotes-parts 2016 – Approbation;

7-4 Budget 2016 – Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) – Adoption – Quotes-parts 2016 – Approbation;

7-5 Budget 2016 – Partie 8 (Service d'ingénierie) – Adoption – Quotes-parts 2016 – Approbation;

7-6 Bureau des délégués – Nominations;

8 - RÈGLEMENT

8-1 Règlement numéro 09-286 décrétant un emprunt de 250 000 \$ pour le réaménagement de l'aile arrière du siège social de la MRC des Maskoutains – Règlement numéro 09-291 décrétant un emprunt de 210 000 \$ concernant la réfection de la façade du siège social de la MRC des Maskoutains et l'acquisition du système d'accessibilité – Emprunt par billet – Acceptation de l'offre;

8-2 Règlement numéro 09-286 décrétant un emprunt de 250 000 \$ pour le réaménagement de l'aile arrière du siège social de la MRC des Maskoutains – Règlement numéro 09-291 décrétant un emprunt de 210 000 \$ concernant la réfection de la façade du siège social de la MRC des Maskoutains et l'acquisition du système d'accessibilité – Emprunt par billet – Modifications;

8-3 Adoption – Règlement numéro 15-430 amendant le Règlement numéro 14-413 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, prévention incendie, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015 afin de modifier le paragraphe c) de l'article 4.1 relatif à la prévention incendie;

8-4 Avis de motion – Règlement numéro 15-435 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016 (dépôt séance tenante);

8-5 Avis de motion – Règlement numéro 15-436 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016 (dépôt séance tenante);

8-6 Avis de motion – Règlement numéro 15-437 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016 (dépôt séance tenante);

8-7 Avis de motion – Règlement numéro 15-438 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016 (dépôt séance tenante);

- 8-8 Avis de motion – Règlement numéro 15-439 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015 (dépôt séance tenante);
- 8-9 Avis de motion – Règlement numéro 15-440 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016;
- 8-10 Adoption – Règlement numéro 15-433 édictant le plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains révisé;
- 8-11 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10);

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 27 octobre 2015 – Dépôt (*listes des comptes à payer et payés*);
- 9-2 Carrière Mont St-Hilaire inc. – Plan d'action et budget 2016 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Approbation;
- 9-3 Comités et Commissions de la MRC – Dissolution du CLD – Composition – Modifications;
- 9-4 Programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) – Livraison des programmes – Entente – Renouvellement – Approbation;
- 9-5 Ressources humaines – Greffière – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 9-6 Ressources humaines – Chargée de projet à la famille – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 9-7 Ressources humaines – Politique de rémunération – Poste de directeur général;
- 9-8 ~~Technicien(ne) en gestion documentaire – Remplacement d'un congé de maternité – Embauche;~~

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 10-1 Ressources humaines – Service de développement économique – Commissaire au développement agricole et agroalimentaire – Embauchage (*dépôt sur place*);
- 10-2 Commission de développement économique et entrepreneurial – Orientations stratégiques – Approbation;
- 10-3 Entente de partage des équipements – MRC des Maskoutains / Saint-Hyacinthe Technopole – Approbation;
- 10-4 Convention de partage – CLD / MRC des Maskoutains – Approbation;
- 10-5 Défi OSEntreprendre 2016 (anciennement Concours québécois en entrepreneuriat) - Organisation;
- 10-6 Défi OSEntreprendre – Comité d'analyse – Composition – Approbation;
- 10-7 Postes Canada – Convention de courrier de quartier – Autorisation de signature;

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 11-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 434-18-2015 – Municipalité de Saint-Jude;
- 11-2 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Fonctionnaire désigné adjoint – Ville de Saint-Hyacinthe – Nomination;
- 11-3 Programme d'aménagement durable des forêts – Délégation de compétence;
- 11-4 Municipalité d'Oka – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles – Appui;
- 11-5 Ville de Saint-Hyacinthe – Demande d'exclusion – Lots 4 188 091, 2 832 088 et 5 507 310 – Commission de la protection du territoire agricole – Appui;

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 12-1 Décharge des Vingt-Cinq, principal A, B et C, branches 1 et 2, Section A (13/12571/241) – Municipalité de Saint-Louis – Contrat 004/2014 – Modification au contrat – Approbation;
- 12-2 Entente concernant les travaux d'entretien dans la branche 8 de la Rivières Amyot (dossier 2890) dans les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Denis-sur-Richelieu sous la compétence commune des MRC des Maskoutains et de Vallée-du Richelieu – Approbation;
- 12-3 Cours d'eau Décharge du Grand rang Saint-François, côté nord, principal (12/MASK010/220) – Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie – Travaux de relevés et conception préliminaire – Autorisation;

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

16 - PACTE RURAL

- 16-1 Pacte rural – Projets 2015 – 2^e vague – Approbation (*dépôt sur place*);

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Aucun item

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

20-1 Chargé de projet en patrimoine – Contrat de travail – Prolongement;

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

22 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 22-1 Ministère des Transports du Québec – Résolution numéro 15-01-15 « *Parcours cyclables hors-route – Programme Véloce par le gouvernement du Québec – Abolition du volet 4 – Entretien de la route verte* » – Suivi;
- 22-2 Municipalité de Grand-Remous – Demande de soutien et d'appui auprès des ministères pour l'application de règlements – Appui – Information;
- 22-3 FADOQ Région Richelieu-Yamaska – Salon – Remerciements;
- 22-4 UMQ – Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles – Suivi;
- 23- Période de questions;
- 24- Clôture de la séance.
-

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 09. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 15-11-256 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que modifié, en retirant le point suivant:

Point 9-8 Technicien(ne) en gestion documentaire – Remplacement d'un congé de maternité – Embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2015 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 15-11-257 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2015 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **BUDGET 2016 – PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2016 – APPROBATION**

Rés. 15-11-258 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 1 (Administration générale) du budget 2016 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, sans exception;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif formulée lors de la réunion de travail, tenue le 27 novembre 2015, pour l'étude du budget concernant l'adoption de la Partie 1 du budget pour l'exercice financier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier, Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 1 (Administration générale) du budget de la MRC pour l'exercice financier 2016 au montant de 6 223 146 \$.

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2016 de la MRC des Maskoutains, Partie 1 du budget au montant de 1 996 687 \$.

De plus, le conseil autorise l'ajout au budget prévu d'une dépense de 10 000 \$ pour l'embauche de deux cadets à la Sûreté du Québec pour l'été 2016 et autorise, en conséquence, l'appropriation d'une somme de 10 000 \$ à même le surplus de la Partie 1 pour le paiement de cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **BUDGET 2016 – PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2016 – APPROBATION**

Rés. 15-11-259 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) du budget 2016 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif formulée lors de la réunion de travail, tenue le 27 novembre 2015, pour l'étude du budget concernant l'adoption de la Partie 2 du budget pour l'exercice financier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) du budget de la MRC pour l'exercice financier 2016 au montant de 1 128 316 \$.

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2016 de la MRC des Maskoutains, Partie 2 du budget au montant de 139 454 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 7-3 **BUDGET 2016 – PARTIE 3 (POSTE DE POLICE – SECTEUR SAINTE-ROSALIE) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2016 – APPROBATION**

Rés. 15-11-260 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) du budget 2016 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe qui, en ce qui la concerne, n'est assujettie qu'en partie, soit pour les anciennes municipalités de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, de la Ville de Sainte-Rosalie, de la Paroisse de Sainte-Rosalie et de Saint-Thomas-d'Aquin;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif formulée lors de la réunion de travail, tenue le 27 novembre 2015, pour l'étude du budget concernant l'adoption de la Partie 3 du budget pour l'exercice financier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) du budget de la MRC pour l'exercice financier 2016 au montant de 167 933 \$.

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2016 de la MRC des Maskoutains, Partie 3 du budget au montant de 17 433 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 7-4 **BUDGET 2016 – PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET
TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) – ADOPTION –
QUOTES-PARTS 2016 – APPROBATION**

Rés. 15-11-261 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) du budget 2016 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, sans exception;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif formulée lors de la réunion de travail, tenue le 27 novembre 2015, pour l'étude du budget concernant l'adoption de la Partie 4 du budget pour l'exercice financier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) du budget de la MRC pour l'exercice financier 2016 au montant de 1 234 064 \$ pour le transport adapté et au montant de 100 429 \$ pour le transport collectif régional.

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2016 de la MRC des Maskoutains, Partie 4 du budget, au montant de 350 760 \$ pour le transport adapté et de 18 143 \$ pour le transport collectif régional.

Il est aussi résolu de confirmer le maintien des tarifs actuels pour l'année 2016, et ce, pour le transport adapté et collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 7-5 **BUDGET 2016 – PARTIE 8 (SERVICE D’INGÉNIERIE) –
ADOPTION – QUOTES-PARTS 2016 – APPROBATION**

Rés. 15-11-262 CONSIDÉRANT les dispositions de l’article 975 du Code municipal du Québec concernant l’adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 8 (Service d’ingénierie) du budget 2016 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la Partie 8 formulée lors de la réunion de travail du 11 novembre 2015 concernant l’adoption de la Partie 8 pour l’exercice financier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D’ADOPTER la Partie 8 (Service d’ingénierie) du budget de la MRC pour l’exercice financier 2016 au montant de 210 990 \$.

D’APPROUVER le tableau d’établissement des quotes-parts 2016 de la MRC des Maskoutains, Partie 8 du budget, au montant de 6 091 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 7-6 **BUREAU DES DÉLÉGUÉS – NOMINATIONS**

Rés. 15-11-263 CONSIDÉRANT l’article 129 du Code municipal du Québec à l’effet de nommer, à la séance de novembre, deux membres pour siéger aux bureaux des délégués, en plus du préfet qui est délégué à titre d’office;

CONSIDÉRANT l’article 131 du Code municipal du Québec à l’effet que le conseil peut nommer, parmi ses membres, un substitut à chacun des trois délégués;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 17 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les membres suivants pour siéger au Bureau des délégués :

- Le préfet, à titre de délégué d’office, et le préfet suppléant, à titre de substitut.
- Robert Houle, à titre de délégué, et Denis Chabot, à titre de substitut.
- Donald Côté, à titre de délégué, et Claude Roger, à titre de substitut.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 09-286 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AILE ARRIÈRE DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS – RÈGLEMENT NUMÉRO 09-291 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 210 000 \$ CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA FAÇADE DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS ET L'ACQUISITION DU SYSTÈME D'ACCESSIBILITÉ – EMPRUNT PAR BILLET – ACCEPTATION DE L'OFFRE**

Rés. 15-11-264 CONSIDÉRANT le règlement numéro 09-286 intitulé « *Règlement numéro 09-286 décrétant un emprunt de 250 000 \$ pour le réaménagement de l'aile arrière du siège social de la MRC des Maskoutains* », adopté le 9 septembre 2009 par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 09-291 intitulé « *Règlement numéro 09-291 décrétant un emprunt de 210 000 \$ concernant la réfection de la façade du siège social de la MRC des Maskoutains et l'acquisition du système d'accessibilité* », adopté le 25 novembre 2009 par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance d'ouverture des soumissions pour l'émission de billet préparé par le ministère des Finances le 25 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité régionale de comté des Maskoutains accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de St-Hyacinthe pour son emprunt par billet, en date du 2 décembre 2015, au montant de 211 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéro 09-286 intitulé « *Règlement numéro 09-286 décrétant un emprunt de 250 000\$ pour le réaménagement de l'aile arrière du siège social de la MRC des Maskoutains* » et du règlement d'emprunt numéro 09-291 intitulé « *Règlement numéro 09-291 décrétant un emprunt de 210 000 \$ concernant la réfection de la façade du siège social de la MRC des Maskoutains et l'acquisition du système d'accessibilité* ». Ce billet est émis au prix de 100,00 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets échéant en série cinq (5) ans comme suit :

39 900 \$	2,75 %	2 décembre 2016
41 100 \$	2.75 %	2 décembre 2017
42 200 \$	2.75 %	2 décembre 2018
43 400 \$	2.75 %	2 décembre 2019
44 600 \$	2.75 %	2 décembre 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 09-286 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AILE ARRIÈRE DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS – RÈGLEMENT NUMÉRO 09-291 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 210 000 \$ CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA FAÇADE DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS ET L'ACQUISITION DU SYSTÈME D'ACCESSIBILITÉ – EMPRUNT PAR BILLET – MODIFICATIONS**

Rés. 15-11-265 ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté des Maskoutains souhaite emprunter par billet un montant total de 211 200 \$ représentant les soldes des règlements suivants :

- Règlement numéro 09-286 décrétant un emprunt de 250 000 \$ 135 400 \$
pour le réaménagement de l'aile arrière du siège social de la MRC des Maskoutains
- Règlement numéro 09-291 décrétant un emprunt de 210 000 \$ 75 800 \$
concernant la réfection de la façade du siège social de la MRC des Maskoutains et l'acquisition du système d'accessibilité

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 211 200 \$ prévu aux règlements numéro 09-286 intitulé « *Règlement numéro 09-286 décrétant un emprunt de 250 000 \$ pour le réaménagement de l'aile arrière du siège social de la MRC des Maskoutains* » et numéro 09-291 intitulé « *Règlement numéro 09 291 décrétant un emprunt de 210 000 \$ concernant la réfection de la façade du siège social de la MRC des Maskoutains et l'acquisition du système d'accessibilité* » soit réalisé;

QUE les billets soient signés par madame Francine Morin, préfet, et monsieur Gabriel Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 2 décembre 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	39 900 \$
2017	41 100 \$
2018	42 200 \$
2019	43 400 \$
2020	44 600 \$ (à payer en 2020)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-430 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-413 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PRÉVENTION INCENDIE, PACTE RURAL, URBANISME) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015 AFIN DE MODIFIER LE PARAGRAPHE C) DE L'ARTICLE 4.1 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE**

Rés. 15-11-266 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 15-430 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q.c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 15-430 modifiant le règlement numéro 14-413 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 2 (administration, évaluation, prévention incendie, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015 afin de modifier le paragraphe c), du 2^e alinéa de l'article 4.1*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 8-4 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-435 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves de Bellefeuille à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 15-435 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016*.

Copie du projet de règlement est, par la présente, déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-5 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-436 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves Petit à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 15-436 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016.*

Copie du projet de règlement est, par la présente, déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-6 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-437 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3 (POSTE DE POLICE - SECTEUR SAINTE-ROSALIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Normand Corbeil à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 15-437 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016.*

Copie du projet de règlement est, par la présente, déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-7 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-438 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Richard Veilleux à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 15-438 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016.*

Copie du projet de règlement est, par la présente, déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-8 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-439 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Alain Jobin à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 15-439 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015*.

Copie du projet de règlement est, par la présente, déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-9 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-440 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Denis Chabot à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 15-440 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016*.

Point 8-10 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-433 ÉDICTANT LE PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS RÉVISÉ**

Rés. 15-11-267 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 15-433 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 octobre 2015 et, qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains révisé; et

D'ADOPTER le *Règlement numéro 15-433 édictant le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains révisé*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-11 **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (GESTION DES PÉRIMÈTRES URBAINS DANS LE CADRE DE L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE NUMÉRO 10)**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Simon Lacombe à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, pour adoption, le *Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé, relatif à la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10.*

Cet avis de motion remplace celui déposé précédemment, soit le 10 décembre 2014.

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2015 – DÉPÔT (LISTES DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS)**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 27 octobre 2015 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC. – PLAN D'ACTION ET BUDGET 2016 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – APPROBATION**

Rés. 15-11-268 **CONSIDÉRANT** l'entente signée entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains, en ce qui a trait au partage des redevances provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de l'entente précitée, il est prévu que la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit soumettre avant le 30 septembre de chaque année un plan d'action et un budget pour l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du même article, la MRC des Maskoutains et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste doivent donner leur accord au plus tard le 30 novembre de la même année;

CONSIDÉRANT la lettre transmise de M^e Anne-Marie Piérard, greffière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, en date du 7 octobre 2014, accompagnée du projet de budget pour l'exercice financier 2016 (Volet A du fonds) ainsi que d'une projection des sommes affectées annuellement tant au Volet A qu'au Volet B du fonds;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 19 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-10-226 adoptée lors de sa séance ordinaire du 27 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le plan d'action et le budget proposés pour l'exercice financier 2016 par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le tout en application des dispositions de l'entente conclue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **COMITÉS ET COMMISSIONS DE LA MRC –
DISSOLUTION DU CLD – COMPOSITION –
MODIFICATIONS**

Rés. 15-11-269 CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, la MRC des Maskoutains a mis fin à l'entente de délégation;

CONSIDÉRANT que le CLD sera dissout prochainement;

CONSIDÉRANT que des sièges au sein de certains comités et commissions de la MRC étaient occupés par des membres du CLD;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la composition de ces comités et commissions;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 20 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-10-234 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE RÉVISER la composition de certains comités et/ou commissions de la MRC des Maskoutains comme suit :

1. Comité Parcours cyclables :
Le représentant du CLD est remplacé par un représentant de la société civile.
2. Comité du Pacte rural :
Pour le futur, le nombre de membres est réduit à sept, le tout réparti comme suit :
 - Trois élus de la MRC;
 - Un représentant de la Commission scolaire;
 - Un représentant de l'économie sociale et du communautaire;
 - Un représentant du réseau de la santé;
 - Un représentant d'un organisme famille, jeunesse ou aîné.

3. Comité de liaison MRC/UPA (anciennement comité de liaison MRC/UPA/CLD) :
Pour le futur, ce comité est composé de huit membres répartis comme suit :
 - Quatre élus de la MRC;
 - Quatre représentants de l'UPA.
4. Commission du patrimoine :
Le poste représentant le CLD est remplacé par un représentant de la société civile.
5. Commission permanente de la famille :
Le poste de représentant du CLD est aboli.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – LIVRAISON DES PROGRAMMES – ENTENTE – RENOUVELLEMENT – APPROBATION**

Rés. 15-11-270 CONSIDÉRANT que le contrat d'entente avec monsieur André Bisailon et la MRC des Maskoutains concernant la livraison, aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains, de l'ensemble des programmes de la Société d'habitation du Québec vient à échéance le 30 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que monsieur André Bisailon est disposé à renouveler l'entente pour la livraison des programmes de la SHQ disponibles aux municipalités participantes de la MRC;

CONSIDÉRANT que la contrepartie de cette entente est basée selon des services ponctuels offerts par monsieur Bisailon;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 16 octobre 2015;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-10-236 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec monsieur André Bisailon et la MRC des Maskoutains concernant la livraison, aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains, de l'ensemble des programmes de la Société d'habitation du Québec, dont la gestion est confiée à la MRC, et ce, pour une année, soit du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016, telle que présentée, et d'autoriser sa signature par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et par la greffière ou, en son absence, le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 9-5 **RESSOURCES HUMAINES – GREFFIÈRE – PÉRIODE DE
PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 15-11-271 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance extraordinaire du 28 avril 2015, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de madame Josée Vendette, avocate, au poste de greffière de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-04-122;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Vendette a pris fin le 19 novembre 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 20 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-10-237 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER madame Josée Vendette au poste de greffière de la MRC des Maskoutains, et ce, avec effet au terme de la période de probation, soit le 19 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-6 **RESSOURCES HUMAINES – CHARGÉE DE PROJET À LA
FAMILLE – PÉRIODE DE PROBATION –
CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 15-11-272 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 13 mai 2015, le conseil de la MRC, par sa résolution numéro 15-05-144, a procédé à l'embauche de madame Elyse Simard, au poste de chargée de projet à la famille de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Simard se terminera le 30 novembre 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 9 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-11-261 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER madame Elyse Simard, au poste de chargée de projet à la famille de la MRC des Maskoutains, et ce, avec effet au terme de la période de probation, soit le 30 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 9-7 **RESSOURCES HUMAINES – POLITIQUE DE
RÉMUNÉRATION – POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Rés. 15-11-273 CONSIDÉRANT que dans le cadre du mandat qui avait été confié initialement à monsieur Claude Gendron de la firme Gendron Conseil, tous les postes, à l'exception du poste de directeur général, ont été analysés et traités dans le cadre de l'enquête de rémunération et de révision de la structure salariale;

CONSIDÉRANT que le rapport de monsieur Gendron a été approuvé par le conseil à l'occasion de sa séance ordinaire du 12 février 2014;

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu que le poste de directeur général serait évalué ultérieurement, de manière à compléter l'exercice de révision de la structure salariale;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Claude Gendron de la firme Gendron Conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 17 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-11-263 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

DE FIXER la rémunération du directeur général comme suit :

1^{er} janvier 2016 : 120 000 \$, sans indexation

1^{er} janvier 2017 : 125 000 \$, sans indexation

Les autres conditions de travail demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-8 **TECHNICIEN(NE) EN GESTION DOCUMENTAIRE –
REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ –
EMBAUCHE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

**Point 10-1 RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COMMISSAIRE AU
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE
– EMBAUCHAGE**

Rés. 15-11-274 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 15-06-136, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 juin 2015, à l'effet d'autoriser la direction générale à procéder à l'ouverture d'un poste visant à doter la MRC d'une ressource professionnelle affectée au développement agricole et agroalimentaire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Pascale Tremblay au poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire au service du développement économique, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) Le poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire est un poste de la catégorie « *Professionnel* » au sens de la Politique des conditions de travail du personnel;
- 2) À ce titre, madame Tremblay agira sous l'autorité hiérarchique du directeur associé du service de développement économique;
- 3) Sa rémunération, pour 2016, est établie sur base annuelle à 75 000 \$;
- 4) Dès 2016, madame Tremblay a droit à cinq semaines de vacances annuelles;
- 5) L'entrée en fonction est prévue pour le 11 janvier 2016, avec l'application de la période usuelle de probation de six mois;
- 6) Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 10-2 COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET
ENTREPRENEURIAL – ORIENTATIONS STRATÉGIQUES
– APPROBATION**

Rés. 15-11-275 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 mai 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé l'offre de services établissant les mandats, les clientèles desservies, les services offerts, les axes d'intervention et les fonctions du service et a confié mandat à la Commission du développement économique et entrepreneurial d'analyser les orientations stratégiques alors proposées pour formuler une recommandation qui serait éventuellement déposée au conseil, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-05-105;

CONSIDÉRANT que la Commission a révisé les six orientations proposées et en a suggéré une septième portant le nombre d'actions du Développement économique à plus d'une cinquantaine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission du développement économique et entrepreneurial formulée lors de la réunion du 5 novembre 2015;

CONSIDÉRANT le dépôt des orientations stratégiques de Développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) datées du 6 novembre 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 17 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER les sept orientations stratégiques de Développement économique de la MRC des Maskoutains proposées par la Commission du développement économique et entrepreneurial lesquels seront, sans ordre de priorisation, les suivantes:

- Développement local et régional;
- Développement des entreprises;
- Développement entrepreneurial;
- Développement rural;
- Développement de la zone agricole;
- Développement de l'économie sociale;
- La promotion de la région.

et les actions suggérées en découlant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **ENTENTE DE PARTAGE DES ÉQUIPEMENTS – MRC DES
MASKOUTAINS / SAINT-HYACINTHE TECHNOPOLE –
APPROBATION**

Rés. 15-11-276 CONSIDÉRANT que du mobilier de bureau, des ordinateurs et autres équipements sont actuellement utilisés, soit par le personnel du CLD Les Maskoutains, maintenant à l'emploi de la MRC des Maskoutains, ou soit par le personnel de la Cité de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale, maintenant à l'emploi de Saint-Hyacinthe Technopole;

CONSIDÉRANT que le partage suggéré permet de continuer de répondre aux besoins du personnel des deux organismes;

CONSIDÉRANT que le partage des équipements résulte d'échanges intervenus entre les directions générales du CLD Les Maskoutains, de Saint-Hyacinthe Technopole et de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de partage des équipements à intervenir entre la MRC des Maskoutains et Saint-Hyacinthe Technopole présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 21 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-10-227 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente de partage des équipements à intervenir entre la MRC des Maskoutains et Saint-Hyacinthe Technopole, telle que proposée, et d'autoriser sa signature par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et par la greffière ou, en son absence, le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-4 **CONVENTION DE PARTAGE – CLD / MRC DES
MASKOUTAINS – APPROBATION**

Rés. 15-11-277 CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée nationale, le 20 avril 2015, du projet de loi n° 28 intitulé « *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* »;

CONSIDÉRANT la fin de l'entente de délégation décrétée le 8 juillet 2015 par la MRC des Maskoutains suivant la résolution numéro 15-07-183, avec prise d'effet le 31 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 289 de ladite loi, la part de l'actif net du Centre local de développement doit être transférée à la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 288 de ladite loi, la MRC et le Centre local de développement doivent, au plus tard le 90^e jour suivant celui de la fin de l'entente de délégation, convenir d'une convention de partage suivant les modalités prévues à la loi;

CONSIDÉRANT le projet de convention de partage entre la MRC des Maskoutains et le CLD Les Maskoutains présenté aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 21 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-10-228 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la convention de partage proposée entre la MRC des Maskoutains et le CLD Les Maskoutains et d'autoriser sa signature par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-5 **DÉFI OSENTREPRENDRE 2016 (ANCIENNEMENT
CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPREUNARIAT) –
ORGANISATION**

Rés. 15-11-278 CONSIDÉRANT que le CLD a été longtemps le responsable local du Concours québécois en entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que ce concours est renommé et porte dorénavant le nom de « *Défi OSEntreprendre* »;

CONSIDÉRANT que ce défi est une compétition entrepreneuriale de grande envergure visant à reconnaître les jeunes du primaire jusqu'à l'université dans le volet « *Entrepreneuriat étudiant* » et à appuyer les nouveaux entrepreneurs dans son volet « *Création d'entreprise* »;

CONSIDÉRANT que ce défi mobilise plus de 350 agents responsables au sein de 17 régions du Québec et rejoint plus de 40 000 participants annuellement;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir localement l'entrepreneuriat et de valoriser l'esprit entrepreneurial des entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 22 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-10-232 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'AGIR à titre d'organisateur du Défi OSEntreprendre 2016 au sein de la région;
et

DE VERSER une somme de 500 \$ pour offrir une bourse dans la cadre de ce Défi OSEntreprendre 2016; et

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document relatif à cet événement pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-621-10-970-01 (SUBVENTIONS À DES ORGANISMES).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-6 **DÉFI OSENTREPRENDRE – COMITÉ D'ANALYSE –
COMPOSITION – APPROBATION**

Rés. 15-11-279 CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé l'organisation du Défi OSEntreprendre, récemment connu sous le nom de Concours québécois en entrepreneuriat, lequel se tiendra en avril 2016 pour sa 18^e édition;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer un comité d'analyse;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 5 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-11-259 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE CONSTITUER le comité d'analyse pour les récipiendaires des bourses Défi OSEntreprendre 2016 se composant des personnes recommandées au rapport administratif du 5 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-7 **POSTES CANADA – CONVENTION DE COURRIER DE
QUARTIER – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rés. 15-11-280 CONSIDÉRANT que le Centre local de développement était partie à une entente avec Postes Canada relativement au service Médiaposte permettant des envois postaux massifs sans adresse à taux d'escompte (Médiaposte sans adresse);

CONSIDÉRANT que le Centre local de développement utilise ce service et qu'il pourrait être à l'avantage de la MRC des Maskoutains de l'utiliser en certaines circonstances;

CONSIDÉRANT que le Centre local de développement sera dissout sous peu;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a repris sa compétence en matière de développement économique et poursuit le mandat qu'elle avait délégué au Centre local de développement;

CONSIDÉRANT que Postes Canada propose à la MRC des Maskoutains de signer une entente relative aux envois postaux massifs sans adresse, tel service ayant été renommé les services de Courrier de quartier;

CONSIDÉRANT qu'une telle entente permet des économies de l'ordre de 24 % pour autant que 100 000 copies soient envoyées annuellement, à défaut de quoi, le client ne peut plus bénéficier de l'escompte pour l'année suivante;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 21 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-10-243 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente avec Postes Canada pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 11-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-18-2015 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

Rés. 15-11-281 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 octobre 2015, le conseil de la municipalité de Saint-Jude a adopté le *Règlement numéro 434-18-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant les usages permis à la zone 512*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, daté du 2 novembre 2015, selon lequel le projet de règlement numéro 434-18-2015 ayant pour objet de modifier les usages permis à la zone 512 afin de permettre la classe d'usage « *para-agricole* » pour que soient autorisés les commerces de vente et service d'équipements agricoles est non conforme aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 17 novembre 2015;

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSA approuver le *Règlement numéro 434-18-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant les usages permis à la zone 512* puisque non conforme aux objectifs d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur pour les motifs suivants:

- Les ajouts d'usage proposés à la zone numéro 512, soit l'ajout de la classe d'usage « *para-agricole* » et l'ajout de commerces de vente et service d'équipements agricoles sont contraires à la volonté de protection des meilleurs sols agricoles, de protection des activités agricoles existantes et de maintenir l'homogénéité du territoire prévu au schéma;

- De plus, les fonctions commerciales autorisées dans l'affectation prévue au schéma soit les commerces agricoles comprennent les postes de séchage, les centres de torréfaction des grains ainsi que l'entreposage et la vente de produits agricoles. Ils regroupent les activités commerciales directement reliées à un produit agricole, ce qui n'est pas le cas suivant la modification proposée;
- La modification souhaitée est donc contraire à l'article 3.3.4 du Schéma d'aménagement révisé (chapitre 3) et à l'article 4.2.1 du document complémentaire (chapitre 4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA
PROTECTION DES BOISÉS – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ
ADJOINT – VILLE DE SAINT-HYACINTHE –
NOMINATION**

Rés. 15-11-282 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un fonctionnaire de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-527, adoptée le 2 novembre 2015, par la Ville de Saint-Hyacinthe, à l'effet de nommer une fonctionnaire désignée adjointe pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés madame Chantal St-Amant, à cette fin fonctionnaire désignée adjointe par la Ville de Saint-Hyacinthe, pour agir à titre d'inspectrice régionale adjointe sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

Rés. 15-11-283 CONSIDÉRANT qu'une somme de 100 000 \$ a été accordée à la région de la Montérégie dans le cadre du PADF pour l'année financière 2015-2016;

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur Jean-Philippe Délolle, directeur général, de la direction générale du secteur métropolitain et sud du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, datée du 2 septembre 2015 faisant suite à l'annonce de mise en place du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT qu'une MRC doit être mandatée entre les MRC de la Montérégie Est pour agir à titre de répondantes auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et administrer les sommes consenties dans le cadre du PADF;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue à ce sujet au ministère, il a été suggéré par les aménagistes des MRC concernées que la MRC de Brome-Missisquoi, où se situe le bureau de l'Agence forestière de la Montérégie, soit la MRC mandatée aux fins du PADF;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement du formulée lors de la réunion du 21 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE DÉLÉGUER à la MRC de Brome-Missisquoi le pouvoir d'administrer les sommes consenties dans le cadre *Programme d'aménagement durable des forêts* pour la MRC des Maskoutains et d'autoriser la MRC de Brome-Missisquoi à déléguer la gestion du programme à l'Agence forestière de la Montérégie, si elle le désire; et

D'AUTORISER la MRC de Brome-Missisquoi et/ou l'Agence forestière de la Montérégie à agir à titre de répondant pour les fins du PADF auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

D'AUTORISER le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à remettre les sommes d'argent destinées à la région de la Montérégie Est à la MRC de Brome-Missisquoi, gestionnaire déléguée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **MUNICIPALITÉ D'OKA – LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES – APPUI**

Rés. 15-11-284 CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-10-287 adoptée par le conseil de la municipalité d'Oka, lors de la séance du 5 octobre 2015, laquelle demande notre appui afin de demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec d'apporter des modifications aux articles 62, paragraphe 5o et 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, pour qu'il soit clair pour la CPTAQ, que l'application de ces articles concernant le territoire de référence, vise le territoire régional propre à la municipalité concernée et non le territoire d'une communauté métropolitaine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 21 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la municipalité d'Oka afin que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec d'apporter des modifications aux articles 62, paragraphe 5^o et 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* afin de préciser sur quel territoire de référence il demande à la CPTAQ de se baser pour faire l'analyse des critères de l'article 6.2;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Commission de la protection du territoire agricole, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Communauté métropolitaine de Montréal et ses municipalités, à la députée de Mirabel et aux municipalités MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-5 **VILLE DE SAINT-HYACINTHE – DEMANDE
D'EXCLUSION – LOTS 4 188 091, 2 832 088 ET 5 507 310 –
COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE – APPUI**

Rés. 15-11-285 CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté, le 18 novembre 2015, une résolution annonçant une éventuelle demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole les lots 4 188 091, 2 832 088 et une partie du lot 5 507 310, au cadastre du Québec, et ce, pour permettre l'agrandissement de son parc industriel Olivier-Chalifoux en raison de projets d'implantation industriels imminents;

CONSIDÉRANT que la superficie visée est située en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite obtenir, à très court terme, une exclusion de la CPTAQ pour agrandir le parc industriel Olivier-Chalifoux et répondre aux demandes en attente;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-565 adoptée par la Ville de Saint-Hyacinthe le 16 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER l'éventuelle demande d'exclusion formulée par la Ville de Saint-Hyacinthe auprès de la CPTAQ pour une superficie d'environ 50,19 hectares sis sur les lots 4 188 091, 2 832 088 et une partie du lot 5 507 310, du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 12-1 **DÉCHARGE DES VINGT-CINQ, PRINCIPAL A, B ET C, BRANCHES 1 ET 2, SECTION A (13/12571/241) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – CONTRAT 004/2014 – MODIFICATION AU CONTRAT – APPROBATION**

Rés. 15-11-286 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à l'entreprise Excavations J-F Tétreault inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 004/2014 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Décharge des Vingt-Cinq, principal et branches 1 et 4 (13/12571/241), situé dans la municipalité de Saint-Louis, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-07-188;

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation du contrat, certains propriétaires n'ont pas fourni le ponceau et les matériaux demandés afin de rendre leur ponceau d'entrée conforme au devis et à la permission de voirie émise par la MRC;

CONSIDÉRANT que cette problématique retarde les travaux;

CONSIDÉRANT que pour terminer les travaux et les rendre conformes à la permission octroyée, il est suggéré de permettre une modification de contrat afin que l'entrepreneur soit autorisé à fournir les ponceaux et les matériaux requis;

CONSIDÉRANT qu'il en coûtera une somme de 4 000 \$, plus les taxes applicables, soit un montant de 4 599 \$, pour ce faire, le tout tel qu'il appert de la soumission reçue en date du 26 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront exécutés par Excavation J-F Tétreault inc. en excédent du contrat 004/2014;

CONSIDÉRANT que cet ajout sera facturé à la municipalité concernée, laquelle consent à cet ajout;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 2 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 20 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER le contrat numéro 004/2014 pour autoriser une dépense additionnelle pour la fourniture et l'installation de ponceaux et les autres matériaux requis au montant de 4 000 \$, plus les taxes applicables, soit une somme de 4 599 \$ payable à Excavations J-F Tétreault inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN
DANS LA BRANCHE 8 DE LA RIVIÈRES AMYOT
(DOSSIER 2890) DANS LES MUNICIPALITÉS DE
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE ET DE
SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU SOUS LA COMPÉTENCE
COMMUNE DES MRC DES MASKOUTAINS ET DE
VALLÉE-DU RICHELIEU – APPROBATION**

Rés. 15-11-287 CONSIDÉRANT la demande d'entretien d'un tronçon de la branche 8 de la rivière Amyot déposée par un producteur agricole;

CONSIDÉRANT que la branche 8 de la rivière Amyot (dossier 2890) relève de la compétence commune des MRC de la Vallée-du Richelieu et des Maskoutains du fait qu'il est sis sur le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 103 et ss de la Loi sur les compétences municipales, la MRC des Maskoutains souhaite soumettre à la MRC de la Vallée-du Richelieu une entente de gestion des travaux de cours d'eau par laquelle la MRC de la Vallée-du Richelieu se voit confier la responsabilité des travaux d'entretien de la branche 8 de la rivière Amyot (dossier 2890) et la MRC des Maskoutains la charge de répartir les coûts desdits travaux aux municipalités locales concernées de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'entente de gestion des travaux, le dossier sera géré par le Bureau des délégués convoqué à ces fins;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 2 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 17 novembre 2015;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'entente à soumettre à la MRC de la Vallée-du-Richelieu relativement à la gestion de travaux d'entretien dans la branche 8 de la rivière Amyot (dossier 2890), située dans les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Denis-sur-Richelieu; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à conclure et à signer l'entente, telle que proposée, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **COURS D'EAU DÉCHARGE DU GRAND RANG SAINT-FRANÇOIS, CÔTÉ NORD, PRINCIPAL (12/MASK010/220) – VILLES DE SAINT-HYACINTHE ET DE SAINT-PIE – TRAVAUX DE RELEVÉS ET CONCEPTION PRÉLIMINAIRE – AUTORISATION**

Rés. 15-11-288 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les démarches techniques afin d'éventuellement pouvoir donner suite aux travaux d'entretien du cours d'eau Décharge du Grand rang Saint-François, côté nord, principal;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue entre les représentants des Villes de Saint-Pie et de Saint-Hyacinthe et le personnel de la MRC des Maskoutains le 16 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que pour se prononcer sur les travaux à faire, il y a lieu de réaliser les relevés requis et la conception préliminaire des travaux d'entretien suggérés à l'égard de ce cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, et monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur, à procéder aux relevés techniques requis et à la conception préliminaire des travaux d'entretien suggérés par la MRC des Maskoutains pour l'entretien du cours d'eau Décharge du Grand rang Saint-François, côté nord, principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

**15 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Aucun item

16 - PACTE RURAL

Point 16-1 **PACTE RURAL – PROJETS 2015 – 2^E VAGUE – APPROBATION**

Rés. 15-11-289 CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'appel de projets 2015 du Pacte rural de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion du Pacte rural formulées lors de la rencontre du 11 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les projets suivants avec les montants d'aide financière ci-après indiqués :

	Projet Pacte rural maskoutain automne 2015	Montant
1-	Projet : Restauration et réaménagement de l'église Saint-Barnabé-Sud Promoteur : Fabrique de Saint-Barnabé-Sud	50 000,00 \$
2-	Projet : Une patinoire multifonctionnelle à Saint-Bernard ! Promoteur : O.T.J. Saint-Bernard inc.	20 000,00 \$
3-	Projet : Nouveau dépliant officiel de l'offre touristique « La grande région de Saint-Hyacinthe, terre de saveurs » Promoteur : Saint-Hyacinthe Technopole	6 000,00 \$
4-	Projet : Revitaliser le parc des loisirs de Sainte-Madeleine Promoteur : Municipalité du Village de Sainte-Madeleine	18 000,00 \$
5-	Projet : Parc de planche à roulettes à Saint-Pie « Skatepark Saint-Pie » Promoteur : Ville de Saint-Pie	20 000,00 \$
6-	Projet : Mise à niveau de l'infrastructure de l'église de Saint-Bernard-de-Michaudville Promoteur : Fabrique de Saint-Bernard	19 776,00 \$
7-	Projet : Installation de protection sur le terrain de balle Promoteur : Loisirs Saint-Simon inc.	20 000,00 \$
8-	Projet : Implantation d'un terrain de tennis à La Présentation Promoteur : Municipalité de La Présentation	15 000,00 \$
	Total :	168 776,00 \$

QUE les termes, modalités et conditions prévues aux recommandations des projets font partie intégrante de la présente résolution;

QU'une entente soit signée avec chaque organisme bénéficiaire précisant les modalités de réalisation et le versement des sommes convenues;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 2, au poste budgétaire intitulé PACTE RURAL – PROJETS SUBVENTIONNÉS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Aucun item

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Point 20-1 **CHARGÉ DE PROJET EN PATRIMOINE – CONTRAT DE TRAVAIL – PROLONGEMENT**

Rés. 15-11-290 **CONSIDÉRANT** que le contrat de travail du chargé de projet en patrimoine prend fin le 5 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que la semaine de travail est de 28 heures;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 29 octobre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prononcer ledit contrat jusqu'au 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la prolongation du contrat d'emploi en vigueur entre la MRC et monsieur Robert Mayrand, chargé de projet en patrimoine, du 6 décembre 2015 au 31 décembre 2016, le tout selon les termes et conditions de l'addenda 3 modifié à intervenir en vertu du contrat;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

M. le conseiller Normand Corbeil demande le vote.

Le vote est pris comme suit :

POUR

20 voix

75 411 citoyens (89,23 %)

CONTRE

4 voix

9 103 citoyens (10,77 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

22 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 22-1 Ministère des Transports du Québec – Résolution numéro 15-01-15
« *Parcours cyclables hors-route – Programme Véloce par le gouvernement du Québec – Abolition du volet 4 – Entretien de la route verte* » – Suivi;
- Point 22-2 Municipalité de Grand-Remous – Demande de soutien et d'appui auprès des ministères pour l'application de règlements – Appui – Information;
- Point 22-3 FADOQ Région Richelieu-Yamaska – Salon – Remerciements;
- Point 22-4 UMQ – Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles – Suivi;

Point 23- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 24- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 15-11-291 Sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière